

Prise de position spécialisée

Ordonnance sur la surveillance des prestations résidentielles et ambulatoires destinées aux enfants (OSPE)

Ordonnance sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP)

Integras, Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée, Zürich, 5 mai 2021.

Chère Madame la conseillère exécutive Allemann,
Mesdames et messieurs,

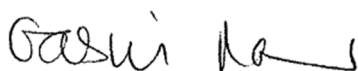
En tant qu'association professionnelle nationale, Integras promeut le savoir-faire spécialisé dans le travail auprès d'enfants, d'adolescent•es et de jeunes adultes en situation de placement extra-familial et/ou bénéficiant d'un soutien en pédagogie spécialisée, en exigeant et en favorisant un haut niveau de qualité éthique et professionnelle.

Nous nous réjouissons de cette occasion de contribution à la consultation sur l'Ordonnance sur la surveillance des prestations résidentielles et ambulatoires destinées aux enfants (OSPE) et l'Ordonnance sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP).

En particulier, ces ordonnances devraient refléter le fait qu'il s'agit d'un domaine extrêmement sensible de la protection de l'enfance. A cet égard, les bases de l'élaboration des ordonnances doivent se fonder sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), la mise en œuvre de la résolution 64/142 des Nations Unies « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants », les normes Quality4Children et les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) sur le placement extra-familial et tenir compte de ces exigences. Dans l'ensemble, cependant, nous avons constaté que les besoins individuels de protection et de soutien, les processus associés et les droits des enfants et des jeunes ne sont pas principalement au centre des considérations et des réflexions des deux ordonnances. Nous constatons plutôt un déséquilibre. Par exemple, les commentaires sur la logique de financement sont plus étendus que les considérations pédagogiques sur les besoins spécifiques de protection et de soutien. Des considérations pédagogiques centrales du point de vue de l'enfant, des jeunes, des Care-Leaver, de la famille d'origine et de la famille d'accueil ont été négligées à certains endroits ou n'ont pas été assez mises en avant par rapport à d'autres éléments. Cependant, les ordonnances doivent avant tout tenir compte de ces exigences et nécessitent donc certains ajouts ou révisions.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mesdames et Messieurs,
l'expression de mes sentiments distingués.



Integras Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée

Gabriele E. Rauser, Directrice